

Règlement Concours photo- Les vins des Vignerons Ardéchois partent en vacances !

Article 1 : Organisation

Uvica-Vignerons Ardéchois, Union de sociétés coopératives agricoles, située au 1, avenue de Vallon- 07120 Ruoms, N° Siret : 77626081200016, organise du 1^{er} mai 2015 au 15 septembre 2015, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Les vins des Vignerons Ardéchois partent en vacances ! ». Le concours est organisé par l'équipe du caveau de vente et de l'Espace Découverte œnologique « Neovinum ». Le présent règlement définit les règles applicables à ce jeu.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure au 1^{er} janvier 2015, à l'exclusion des personnes ayant participé directement à son organisation ou à sa réalisation. Les adhérents d'UVICA-Vignerons Ardéchois peuvent en outre participer au jeu concours sans pouvoir prétendre à bénéficier des lots. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité d'UVICA-Vignerons Ardéchois puisse être engagée.

Les bouteilles ou bag-in-box de vin mis en scène devront être des vins affichant la mention « Vignerons Ardéchois » ou la marque « VA ». Il peut s'agir de vins achetés dans nos caveaux, dans la grande distribution ou même dans un restaurant.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, il convient de transmettre votre photographie composée d'une bouteille ou d'un bag-in-box de vin des Vignerons Ardéchois dans le décor de votre choix de la manière suivante :

- ✓ Soit via Facebook : en publiant votre photo sur votre mur en mentionnant le hashtag **#neovinumsummer** (pensez à modifier vos paramètres de confidentialité pour CETTE photo)
- ✓ Soit via Twitter : en mentionnant le hashtag **#neovinumsummer** lors de la publication de votre photo.
- ✓ Soit via Instagram : en mentionnant le hashtag **#neovinumsummer** lors de la publication de votre photo.
- ✓ Soit par Email : en nous transmettant le visuel à l'adresse info@neovinum.fr avec vos coordonnées.

Les photos reçues par mail et postées sur les réseaux sociaux avec le hashtag **#neovinumsummer** seront regroupées dans un album photo sur notre page Facebook « Néovinum ». Une mise à jour hebdomadaire de cet album sera effectuée entre le 1^{er} mai et le 15 septembre.

Article 4 : Modalités de désignation des gagnants

Les 10 photos récoltant le plus de mentions « J'aime » seront désignées gagnantes au 16 septembre 2015. Les mentions « J'aime » prises en compte pour le vote seront uniquement celles de notre album, et non celles de la publication sur la page personnelle des participants.

Article 5 : Dotations

Les 10 lots mis en jeu sont :

1^{er} lot : Un carton de Vendanges d'Octobre 2014 et un magnum de rouge AOC Côtes du Vivarais (Valeur 73,98€)

2^{ème} lot : Un Repas pour 2 personnes au restaurant l'Auberge des Murets à Chandolas (07) (Valeur 68€)

3^{ème} lot : Un carton de Chatus- Terre de Châtaignier (valeur 39,90€)

4^{ème} lot : Un panier gourmand composé de produits du terroir et d'une bouteille de 50 cl de péché de rosé (valeur approximative 30€)

Du 5^{ème} au 10^{ème} lot : Un tire-bouchon Vignerons Ardéchois (valeur 3,90€)

Les lots ne sont pas cessibles à une tierce personne. Ils ne seront ni repris ni échangés et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèce ou autres.

Précision concernant le 2^{ème} lot :

La dotation du 2^{ème} lot est valable UN AN à compter de la date de désignation des lots, aux dates choisies par le gagnant, selon ouverture et disponibilité. La dotation comprend deux menus « Gourmand » (34€ l'un) hors boissons. Le gagnant de ce lot devra contacter le restaurant l'Auberge des Murets pour effectuer sa réservation, en précisant qu'il s'agit d'un bon cadeau.

La valeur indiquée de la dotation correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du présent règlement. Cette valeur est donnée à titre simplement indicatif et est susceptible de varier. Aucun remboursement ne sera effectué en raison d'une variation de la valeur de la dotation.

Article 6 : Information des gagnants et attribution des lots

Les gagnants seront informés de leur gain par email ou via Facebook, dans le mois suivant la date de fin du jeu. Il ne sera adressé aucune correspondance aux participants qui n'auront pas gagné.

Les lots devront être retirés au caveau Néovinum (boulevard de l'Europe Unie- 07120 Ruoms) sur présentation du mail et d'une pièce d'identité,

jusqu'au 31 décembre 2015. Les lots qui n'auront pas été réclamés après la date du 31 décembre 2015 seront considérés comme abandonnés par le gagnant et ne feront pas l'objet d'une nouvelle attribution à un autre participant.

Article 7 : Responsabilité

La responsabilité d'UVICA-Vignerons Ardéchois ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté, suspendu ou annulé. UVICA-Vignerons Ardéchois se réserve dans tous les cas la possibilité de proroger la période de participation. UVICA-Vignerons Ardéchois décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir lors des activités gagnées.

Article 8 : Dépôt et obtention du règlement du jeu

Il peut être adressé à toute personne qui en fait la demande par e-mail à l'adresse info@neovinum.fr avant la date de fin du jeu. La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Des additifs et modifications peuvent éventuellement être apportés à ce règlement.

Article 9 : Informatique et libertés

Conformément à loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au jeu. Toute demande en ce sens doit être adressée à : Neovinum, boulevard de l'Europe Unie- 07120 Ruoms/info@neovinum.fr

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Cette opération promotionnelle n'est en aucun cas associée à, gérée ou sponsorisée par Facebook. Les participants fournissent leurs informations à UVICA-Vignerons Ardéchois et non à Facebook.

Toute contestation relative au présent règlement ou au jeu devra être formulée par écrit auprès d'UVICA-Vignerons Ardéchois dans un délai de trois mois suivant la date de fin du jeu. A défaut, la contestation ne sera pas recevable.

A défaut d'accord amiable et en cas de désaccord persistant, tout litige sera exclusivement soumis au Tribunal de Grande Instance de Privas.

Regulation of the photo contest: The Vignerons Ardéchois' (Ardèche winemakers) wines are going on holidays!

1st clause : Organisation

Uvica-Vignerons Ardéchois, Union of agricultural cooperative companies located at n°1, avenue de Vallon- 07120 Ruoms (Company registration number: 77626081200016), is organising from the 1st of May to the 15th of September 2015, a free contest without obligation of purchase named "The Vignerons Ardéchois' wines are going on holidays!". The contest is organised by the "Neovinum" staff (cellar and winemaking Discovery Centre). The following regulation defines the practicable rules for this contest.

2nd clause: Participation terms and conditions

This contest is free and without obligation of purchase, open to every natural adult person (over 18 years old at the 1st of January 2015), excluding people who directly participated to the organisation or realisation of this contest. The UVICA-Vignerons Ardéchois' adherents can participate to the contest but cannot claim for the prizes. Any false declaration will lead to the exclusion of the participant and the non-awarding of the prize this person would have eventually won. The responsibility of UVICA-Vignerons Ardéchois cannot be engaged in this kind of situation.

The bottles and bag-in-boxes of wine you can photograph are those reading the mention "Vignerons Ardéchois" or the brand "VA". It can be wine purchased in our cellars, in large retailers or in restaurants.

3rd clause: Participation process

To participate, you have to share your photo of a bottle or bag-in-box of a Vignerons Ardéchois wine in a setting of your choice:

- ✓ Either on Facebook: by posting your photo on your wall with the hashtag **#neovinumsummer** (don't forget to check your sharing parameters for THIS photo) .
- ✓ Either on Twitter: Post your photo with the hashtag **#neovinumsummer**.
- ✓ Either on Instagram: Post your photo with the hashtag **#neovinumsummer**.
- ✓ Either by e-mail: by sending your photo to info@neovinum.fr with your contact details.

The pictures received by e-mail and posted on social networks with the hashtag **#neovinumsummer** will be re-posted by us in a dedicated photo album on our Facebook page "Neovinum". The album will be updated every week between the 1st of May and the 15th of September.

4th clause: Terms and conditions of appointment of the winners

The 10 pictures with the biggest numbers of "Likes" will be appointed as winners on the 16th of September 2015. The "Likes" taken into account will only be the "Likes" in our photo album, and not the ones on the participants' personal publication.

5th clause: Prizes

The 10 prizes brought into play are:

1st prize: A box of Vendanges d'Octobre 2014 + a magnum of « Côtes du Vivarais » red wine (worth 73,98€)

2nd prize: A meal for two at the Auberge des Murets in Chandolas (07) (worth 68€)

3rd prize: A basket of local products (worth 30€)

4th prize: A box of Chatus (worth 39,90€)

5th to 10th prize: A Vignerons Ardéchois' corkscrew (worth 3,90€)

The prizes cannot be given to another person. There will be no refunds nor exchanges and the prizes cannot be exchanged in money or anything else.

Concerning the 2nd prize:

The 2nd prize is only available during ONE YEAR from the date of appointment of the winners. The winner can use it anytime in accordance with the opening period and times and the availability of the restaurant. The price is compound of two "Gourmand" menus (34€ each), drinks not included. The winner of this prize will have to call the restaurant "l'Auberge des Murets" to book a table, specifying it is a gift.

The worth of this prize is the one corresponding to the public price (all taxes included) at the time of the writing of this regulation. It is given as an indicative basis and is subject to change. No repayment will be made if the worth of this prize changes.

6th clause: Informing the winners and awarding of the prizes

The participants will be informed of their winning by e-mail or via Facebook, during the month following the date of the end of the contest. The participants who have not won anything will not be contacted.

The prizes will have to be collected at the cellar Neovinum (boulevard de l'Europe Unie- 07120 Ruoms) on presentation of the e-mail and an identity document, before the 31st of December 2015. The prizes which have not been claimed by the 31st of December 2015 will be considered abandoned by the winner and will not be awarded to another participant.

7th clause: Responsibility

The responsibility of UVICA- Vignerons Ardéchois would not be exposed if, in a case of force majeure or independent of our willing, the present contest should be modified, shortened, adjourned or cancelled. UVICA-Vignerons Ardéchois keeps the possibility to extend the duration of the contest. UVICA-Vignerons Ardéchois declines responsibility for any incident or accident that could occur during one of the activities won.

8th clause: Submission and acquisition of the regulation

The regulation can be addressed to any person demanding it by e-mail at info@neovinum.fr before the date of the end of the contest. Taking part in the contest means accepting the whole present regulation. Additional clauses and modifications might be added to this regulation.

9th clause: Informatics and liberties

In conformity of the law informatics and liberties n°78-17 of the 6th of January 1978, the participants have a right of access, correction and removal of any information given during their participation to the contest. Any demand of this kind should be addressed to Neovinum boulevard de l'Europe Unie- 07120 Ruoms/ info@neovinum.fr

10th clause: Disputes

The present regulation is exclusively subject to the French law.

This promotional operation is absolutely not associated to, managed or sponsored by Facebook.

The participants give their information to UVICA-Vignerons Ardéchois and not to Facebook.

Any contestation related to the present regulation or the contest will have to be sent to Neovinum- Boulevard de l'Europe Unie- 07120 Ruoms in a period of 3 months after the end of the contest. At any further date, the contestation will not be admissible.

Failing an amicable agreement, and in case of a persistent disagreement, every dispute will be subject to the Court of Privas (Tribunal de Grande Instance).